

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 28 novembre 2016

Le lundi vingt-huit novembre deux mille seize, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Fêtes de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Jérémy REDLER, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Éric HELARD, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, M. Michaël MIGUERES, Mme Marie-Hélène DORVALD, Mme Joséphine DE BEUCORPS, M. Thierry MARTIN, M. Christophe GIRBE, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, M. David ALPHAND, Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL.

Absents ayant donné procuration :

Hanna SEBBAH, Julie BOILOT

Absents :

M. Gérard GACHET, M. Emmanuel MESSAS, Mme Hanna SEBBAH, Mme Laurence THOUIN, Mme Michèle ASSOULINE, M. Grégoire CHERTOK, Mme Julie BOILLOT, Mme Valérie KHOURY, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Hélène ZWANG.

Ordre du jour :

- **162016157** Désignation du secrétaire de séance.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **162016158** Adoption du compte rendu de la séance du 24 octobre 2016.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2016 DEVE 163** Dénomination « Jardin Octave Mirbeau » attribuée à l'espace vert situé 2, place de la Porte de Saint-Cloud (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2016 DPE 62** Mise à disposition de crédits d'investissement en vue de permettre aux maires d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2016 DVD 188** Réaménagement de la Place de la Porte Maillot (16^e) – Modalités d'organisation de la concertation et délégation en matière de marchés publics.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2016 DFPE 259** Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2016 DPA 95** Stade Jean Bouin 24, avenue du Général Sarrail 16^e arrondissement – Marché de travaux – Indemnisation de la société EIFFAGE ENERGIE IDF.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2016 DLH 285** Réalisation 7/7 bis rue Scheffer (16^e) d'un programme de création d'un logement PLAI par Paris Habitat-OPH.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2016 DLH 350** Réalisation 16, rue Duban (16^e) d'un programme comportant 10 logements sociaux par Paris Habitat OPH.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2016 DLH 427** Adoption du Programme Local de l'Habitat modifié.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2016 DAE 242** Collecte des déchets sur certains marchés couverts – 489.146 euros HT – contrat de transaction avec la Sarl Groupe Bensidoun.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

- **2016 DAE 403** Subvention (7.100 euros) à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

Projet de délibération soumis pour information du Conseil d'arrondissement

- **2016 DASES 415-G** Subvention (125.000 euros) et convention avec l'association Aux Captifs La Libération (16^e).

M. Jacques LEGENDRE rapporteur.

- **Q162016002** Question orale présentée par M. Thomas LAURET relative à l'usage du bureau des élections de la Mairie du 16^e à des fins d'information concernant la primaire de la droite et du centre.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18 h.

- **162016157** Désignation du secrétaire de séance.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme DE BEAUCORPS est désignée secrétaire de séance.

- **162016158** Adoption du compte rendu de la séance du 24 octobre 2016.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 24 octobre 2016.

- **2016 DEVE 163** Dénomination « Jardin Octave Mirbeau » attribuée à l'espace vert situé 2, place de la Porte de Saint-Cloud (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI demande d'émettre un avis favorable au projet de délibération prévoyant le changement de nom de l'espace vert situé 2, place de la Porte de Saint-Cloud.

(*M. GOASGUEN s'absente brièvement.*) la séance est présidée par Mme GIAZZI, premier adjoint au Maire.

Le projet de délibération 2016 DEVE 163 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2016 DPE 62** Mise à disposition de crédits d'investissement en vue de permettre aux maires d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI dit qu'à ce jour, le montant de la subvention dédiée à l'achat du matériel de propreté de proximité, par les mairies d'arrondissement, n'est pas connu. Pour le 16^e arrondissement, il devrait être compris entre 10.000 et 45.000 euros.

Mme BALDINI signale que le 16^e arrondissement est très en avance en matière d'achat de matériel de propreté de proximité, car des triporteurs électriques ont d'ores et déjà été acquis grâce à des crédits de l'état spécial d'arrondissement. Ces nouveaux équipements permettent aux balayeurs de faire leurs tournées plus rapidement.

Mme BALDINI estime gênant que les critères déterminant l'attribution d'une subvention et son montant soient inconnus à ce jour. Il est prévu que plus d'argent soit donné aux arrondissements dotés d'un quartier « politique de la ville ». Selon Mme BALDINI, ce critère peut être méprisant pour les habitants des quartiers « politique de la ville », car il sous-entend qu'ils sont plus sales que les autres.

Mme BALDINI demande toutefois d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération, car le prix du matériel de propreté est assez élevé. À titre d'exemple, un souffleur électrique coûte 2.000 euros ; un glouton, 10.000 euros ; et les mini-aspiratrices, entre 15.000 et 45.000 euros.

Vu son montant, la subvention qui sera attribuée au 16^e arrondissement ne permettra pas de révolutionner la politique de la propreté dans l'arrondissement, d'autant plus que le fonctionnement du matériel devra aussi être financé par l'arrondissement.

En plus du projet de délibération, un vœu afférent à la propreté des rues de Paris est soumis aux membres du Conseil d'arrondissement :

Considérant que la propreté des rues de Paris fait l'unanimité contre elle ;

Que le plan de propreté adopté en février 2016 a été reconnu insuffisant par la Maire de Paris elle-même dès le mois d'avril suivant, cette dernière annonçant un plan complémentaire ;

Que pourtant le budget du STPP est largement excédentaire, en 2015 les dépenses ont été de 271,9 M€ alors que les recettes principales ont été de 555,5 M€, ce qui devrait permettre, avec une réelle volonté politique, une amélioration conséquente de la propreté des rues de Paris ;

Considérant d'une part que la présente délibération ne propose de déléguer aux arrondissements que 500.000 € de crédits d'investissement, soit 0,03 % seulement du budget d'investissement du Service Technique de la Propreté de Paris (STPP), alors que la gestion de la propreté devrait être totalement décentralisée au niveau de l'arrondissement, échelle de proximité ;

Considérant d'autre part que la délibération n'est absolument pas transparente quant à la répartition de l'enveloppe d'investissement entre les 20 arrondissements ;

Que les crédits d'investissement évolueront entre 10.000 et 44.500 € selon différents critères dits « objectifs » ;

Que l'existence de quartiers en politique de la ville constitue un critère fondamental ;

Qu'il est invraisemblable de considérer que les Parisiens demeurant en zone « politique de la ville » nécessiteraient, pour leurs rues, des besoins de nettoyage supérieurs aux autres Parisiens ;

Considérant en tout état de cause que ce micro budget d'investissement ne saurait être un moyen pour l'échelon central de se dédouaner de ses responsabilités ;

Sur proposition de Claude GOASGUEN, Député-Maire du 16^e arrondissement,

Le Conseil du 16^e arrondissement de Paris émet le vœu :

- *Que la maire de Paris prenne enfin conscience de l'état de saleté des rues de Paris et engage des possibilités d'investissement à la hauteur des enjeux en portant à 5 M€ les crédits d'investissement alloués aux mairies d'arrondissement ;*
- *Que la maire de Paris communique clairement et de façon transparente, préalablement au vote de cette délibération au Conseil de Paris, la répartition des crédits d'investissement entre les 20 arrondissements.*

Mme BALDINI pense qu'il serait possible d'ajouter dans ce vœu la question du fonctionnement du matériel.

Mme BALDINI propose d'émettre un avis favorable à la délibération et au vœu.

(retour de M. GOASGUEN, qui reprend la présidence de séance)

M. LAURET indique que le PS votera la délibération.

Concernant le vœu, M. LAURET croit savoir qu'un vœu portant sur un plan de propreté et prévoyant un renfort de personnel et d'investissement a été voté au Conseil de Paris en septembre 2016. Il propose donc d'attendre le déploiement de ce plan et de voir quels sont ses résultats avant de voter un autre vœu qui a tendance à laisser penser que rien n'a été fait, au Conseil de Paris, au sujet de la propreté. De plus, M. LAURET juge la rédaction du vœu polémique. C'est pourquoi le groupe PS votera contre le vœu.

M. LAURET ajoute qu'en lien avec la politique de stationnement votée au précédent Conseil de Paris, il y a la volonté de renforcer les équipes chargées du contrôle du non-dépôt d'ordures ménagères sur les trottoirs. Ces dernières pourront sanctionner les contrevenants. Cette mesure va participer à l'amélioration de la propreté des rues.

M. LAURET constate, lors de discussions avec des collègues d'autres arrondissements, que ceux résidant dans les arrondissements de l'Est trouvent que les arrondissements de l'Ouest sont plus propres que ceux de l'Est, et inversement.

M. LAURET concède que le nettoyage des trottoirs doit être renforcé et pense que c'est une bonne chose que la mairie d'arrondissement puisse acquérir de nouveaux petits équipements servant à nettoyer les rues. Néanmoins, il estime que la politique de la propreté n'a pas à être revue intégralement.

Mme BALDINI dit que M. LAURET doit être un des rares à penser que Paris est une ville propre.

M. WEILL rappelle que ce budget est un budget qui vient en supplément du budget des équipements lourds pris en charge par la Ville de Paris. M. WEILL explique que ce budget complémentaire est dédié à l'acquisition de matériel de nettoyage ainsi que de matériel pour l'information et la prévention. Selon M. WEILL, il faut donc se réjouir de cette allocation de budget supplémentaire.

M. GOASGUEN rétorque qu'il ne s'agit pas d'un budget supplémentaire, mais d'un redéploiement de budget. Par ailleurs, il s'agit d'un budget d'investissement. Or l'information et la prévention sont financées par le budget de fonctionnement.

Mme BALDINI souligne que ce budget est prélevé sur l'enveloppe globale concernant la propreté à Paris et n'est en rien un budget supplémentaire.

M. GOASGUEN suggère de voter en faveur du projet de délibération et du vœu, car il considère que Paris et le 16^e arrondissement sont sales.

Le projet de délibération 2016 DPE 62 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- **2016 DVD 188** Réaménagement de la Place de la Porte Maillot (16^e) – Modalités d'organisation de la concertation et délégation en matière de marchés publics.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI dit que le réaménagement de la Place de la Porte Maillot va être un grand enjeu des prochaines années. Cette place va être transformée du fait de la venue du tramway et du RER E, et de la réalisation du projet Éole. Il n'y aura plus de giratoire mais une circulation axiale organisée de part et d'autre d'un terre plein central. Une rue prolongera l'avenue Charles de Gaulle et ira jusqu'à l'avenue de la Grande-Armée.

Du fait de ce réaménagement, il y aura de l'espace supplémentaire devant le Palais des Congrès, dans le 17^e arrondissement, où seront probablement construits des bureaux ; et dans le 16^e arrondissement, il sera possible d'agrandir le square Parodi et de mieux le relier au Bois de Boulogne, ce qui est positif.

Mme BALDINI ne lit pas les objectifs de la concertation, contenus dans la délibération, car elle pense que tous les membres du Conseil d'arrondissement les ont déjà lus.

Mme BALDINI demande d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

M. LAURET se réjouit de l'agrandissement du square Parodi et de sa liaison avec le Bois de Boulogne.

Le projet de délibération 2016 DVD 188 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2016 DAE 242** Collecte des déchets sur certains marchés couverts – 489.146 euros HT – contrat de transaction avec la Sarl Groupe Bensidoun.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

M. REDLER rappelle que la société Bensidoun s'est vu confier par la Ville de Paris la gestion de 6 marchés couverts, dont celui de Passy, dans le 16^e arrondissement, pour une durée de 6 ans.

Lors du précédent renouvellement de la délégation, en 2010, la Ville de Paris a modifié les modalités de répercussion des charges, les commerçants participant désormais aux charges de consommation d'eau, d'électricité et d'enlèvement des déchets.

Depuis 2012, le délégataire assume cette charge non prévue au contrat d'origine.

Au vu du contexte économique difficile, la Ville de Paris a décidé de ne pas répercuter les charges dues par les commerçants, jusqu'au 31 décembre 2016.

Par conséquent, il est proposé d'indemniser le délégataire sur l'ensemble de la durée pendant laquelle il a assumé cette charge supplémentaire. Pour ce faire, il convient de signer un contrat de transaction pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

L'incidence financière est de 489.146 euros hors taxes.

M. REDLER demande de voter pour ce projet de délibération.

Le projet de délibération 2016 DAE 242 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2016 DAE 403** Subvention (7.100 euros) à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

M. REDLER précise que cette délibération est classique et demande de voter pour.

Le projet de délibération 2016 DAE 403 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2016 DFPE 259** Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE informe l'assemblée que dans cette délibération, il est demandé d'autoriser la maire de Paris à signer des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance à Paris, afin que ces associations puissent continuer à fonctionner et perçoivent leurs subventions.

Certaines associations sont situées dans le 16^e arrondissement :

- ABC Puériculture ;
- L'UDAF ;
- Le Jardin d'Enfants des Nations Unies ;
- L' AFC de Saint-Honoré d'Eylau ;
- La Halte-Garderie de l'Annonciation ;
- La Maison de l'Enfance.

Mme BOËLLE demande d'émettre un avis favorable au projet de délibération.

Le projet de délibération 2016 DFPE 259 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2016 DPA 95** Stade Jean Bouin 24, avenue du Général Sarraill 16^e arrondissement – Marché de travaux – Indemnisation de la société EIFFAGE ENERGIE IDF.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que, plusieurs fois par an, on demande aux contribuables parisiens de déboursier de l'argent pour le Stade Jean Bouin, alors qu'ils ont déjà amplement payé cet équipement.

Dans ce projet de délibération, il est écrit que la Ville de Paris doit verser que 536.967 euros T.T.C., après négociation à la société EIFFAGE ENERGIE IDF.

M. HERVOUET DES FORGES pense qu'il faudrait calculer le coût réel de cet équipement sous-utilisé.

M. HERVOUET DES FORGES propose de voter contre ce projet de délibération.

M. LAURET souligne la baisse importante de la dépense, rendue possible par la négociation.

D'après M. LAURET, au-delà de ce cas particulier, ce qui est inquiétant est que de grosses sociétés du bâtiment ont pris l'habitude de systématiquement menacer de recours les collectivités pour essayer d'obtenir des compléments de rémunération en fin de chantier. Ici, le fait que la somme finale à payer soit près de dix fois inférieure au montant exigé initialement par EIFFAGE ENERGIE IDF démontre le caractère excessif de la première demande de l'entreprise. M. LAURET pense qu'il faudrait s'emparer de ce sujet qui nuit aux comptes publics et à la préparation des projets.

M. HERVOUET DES FORGES est d'accord avec M. LAURET, mais rappelle que c'est la Ville de Paris qui choisit la transaction et qui choisit de payer *in fine*. D'après M. HERVOUET DES FORGES, si la Ville de Paris estime que les entreprises exagèrent, elle doit aller au contentieux et ne pas payer.

M. HERVOUET DES FORGES répète que cet équipement a coûté très cher et que son prix a été manifestement sous-évalué au début du projet. M. HERVOUET DES FORGES pense que cet équipement ne sera jamais rentable, et selon lui, c'est la Ville de Paris qui est responsable de cet état de fait et non les entreprises qui se contentent de faire leur travail.

Le projet de délibération 2016 DPA 95 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2016 DLH 285** Réalisation 7/7 bis rue Scheffer (16^e) d'un programme de création d'un logement PLAI par Paris Habitat-OPH.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO rappelle que le Conseil de Paris a approuvé en 2009 la réalisation d'un programme d'acquisition/conventionnement comportant 37 logements, 7/7 bis rue Scheffer. À l'époque, quasiment tous les logements étaient occupés.

À la suite de la libération d'un local occupé par une personne morale, Paris Habitat propose la création d'un logement PLAI à cette adresse. Il s'agit d'un T5 de 129,5 m². Le prix prévisionnel des travaux, honoraires compris, s'élève à 611.433 euros et le droit de réservation est attribué à la Ville de Paris.

Il est demandé d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement par une subvention de 142.968 euros et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour l'emprunt PLAI.

M. LUMBROSO demande d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2016 DLH 285 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2016 DLH 350** Réalisation 16, rue Duban (16^e) d'un programme comportant 10 logements sociaux par Paris Habitat OPH.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO énonce qu'en juin 2016, un bail emphytéotique a été accordé à Paris Habitat pour 55 ans, pour un immeuble situé au 16, rue Duban. Il s'agit d'un immeuble post-haussmannien de R+4 pour lequel une redistribution complète des surfaces est envisagée. La lourde réhabilitation de 10 logements est prévue.

S'agissant d'un projet de rénovation importante et lourde, le niveau de performance énergétique sera conforme au Plan Climat. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté.

Il est prévu de rénover 10 logements en PLAI (5 T1 de 32 m² et 5 T5 de 100 m²) et 2 commerces.

Le coût total du programme est de 3.210.527 euros. Il sera financé par des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, par une subvention de l'État de 259.995 euros et par une subvention de la Ville de Paris de 466.838 euros.

3 logements sont réservés à la Préfecture, 2 aux collecteurs (1 % patronal) et 5 à la Ville de Paris.

Il est proposé d'approuver la réalisation de ce projet et d'accorder à Paris Habitat une subvention de 470.838 euros et la garantie de la Ville de Paris pour l'emprunt considéré.

Comme ce projet ne comprend que des logements PLAI, M. LUMBROSO suggère de voter contre. En revanche, il propose d'adopter le vœu suivant :

Vu le PADD (projet d'aménagement et de développement durable du PLU), adopté par le Conseil de Paris en juin 2006, dont un objectif est de « mettre en place une chaîne de logements pour répondre à la diversité de tous les besoins allant jusqu'au logement intermédiaire » ;

Considérant que dans le cadre de tout programme immobilier, la Ville de Paris doit rechercher à favoriser la mixité sociale, donc l'accès de toutes les catégories sociales au logement ;

Considérant qu'en proposant de consacrer la totalité des 10 logements prévus à cette adresse à des logements PLAI, Paris Habitat OPH et la Ville de Paris ne répondent pas au besoin de logements intermédiaires et se privent de répondre aux objectifs rappelés plus haut ;

Sur proposition de Claude GOASGUEN, Député-Maire du 16^e arrondissement,

Le Conseil du 16^e arrondissement de Paris émet le vœu :

Que le projet soit réétudié en vue de la réalisation de 3 logements PLAI, 4 logements PLUS et 3 logements PLS.

M. LAURET explique que le groupe PS est favorable à la création de 10 logements sociaux au sein de cet immeuble et votera donc pour le projet de délibération. Il votera également pour le vœu, car le PS souhaite une plus grande diversité de catégories de logements sociaux au sein de cet immeuble, même s'il est nécessaire de créer plus de logements PLAI dans le 16^e arrondissement.

M. LUMBROSO se réjouit du vote de M. LAURET.

M. GOASGUEN estime qu'il y a une distorsion entre le vœu et le projet de délibération, et ne comprend donc pas pourquoi le groupe PS est favorable à la fois au vœu et au projet de délibération.

Le projet de délibération 2016 DLH 350 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2016 DLH 427** Adoption du Programme Local de l'Habitat modifié.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO dit qu'un supplément de loyer de solidarité s'impose aux foyers qui bénéficient d'un logement social et dont les revenus sont supérieurs de 20 % au plafond.

Les bailleurs de la ville appliquent une pondération de ce supplément de loyer de solidarité pour maintenir les classes moyennes dans les quartiers où le taux de logements sociaux est supérieur à la moyenne parisienne.

Une disposition législative prévoit la suppression de ces pondérations, sauf si elles sont inscrites dans le PLH. C'est précisément le sens de la modification du PLH qui est proposée ce soir.

M. LUMBROSO ajoute que dans le 16^e arrondissement il y a 4 îlots IRIS dont les taux de logements sociaux sont respectivement de 22,4 %, de 27,1 % et de 46,2 %. Ils concernent 199 foyers actuellement soumis au paiement d'un supplément de loyer de solidarité. 99 d'entre eux sont concernés par cette modification du PLH.

M. GOASGUEN complète les propos de M. LUMBROSO en indiquant que pour le 4^e IRIS, le taux de logement social est de 69,3 %.

M. LUMBROSO propose d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

M. GOASGUEN estime que ce projet de délibération signifie que les classes moyennes ne sont aimées que lorsqu'elles habitent dans des endroits difficiles. Même s'il conteste l'idéologie défendue dans ce projet de délibération, M. GOASGUEN votera pour, pour des raisons matérielles.

Le projet de délibération 2016 DLH 427 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

Projet de délibération soumis pour information du Conseil d'arrondissement

- **2016 DASES 415-G** Subvention (125.000 euros) et convention avec l'association Aux Captifs La Libération (16^e).

M. Jacques LEGENDRE rapporteur.

M. LEGENDRE rappelle que l'association Aux Captifs La Libération est fortement implantée dans le 16^e arrondissement.

Les activités de cette association s'articulent principalement autour des « tournées-rue », d'un accompagnement social ainsi que d'actions de santé. Les tournées-rue ont lieu 3 fois par semaine entre 20h30 et minuit, à pied, par des binômes constitués le plus souvent d'un travailleur social et d'un bénévole.

L'association est organisée en 4 secteurs géographiques d'intervention : Paris Centre, Paris 10^e, Paris 12^e et Paris 16^e (16^e arrondissement et Bois de Boulogne).

L'association Aux Captifs La Libération exerce, dans des conditions souvent difficiles, une mission d'une grande utilité sociale.

Dans ce cadre, l'association présente deux grands pôles d'actions :

- un accompagnement global des jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité sociale, notamment des jeunes en danger ou en situation de prostitution, au sein de l'Accueil Lazare ;
- une action sanitaire de rue sur l'ensemble des antennes de l'association.

L'Accueil Lazar est situé au 197 bis, avenue Victor Hugo, dans le 16^e arrondissement. Il propose des « tournées - rue », des permanences d'accueil lors desquelles un accompagnement global est réalisé, et des programmes de dynamisation. Quatre permanences d'accueil sont organisées par semaine et permettent un accès libre à des prestations matérielles. En 2015, 172 permanences ont été réalisées contre 114 en 2014, soit une hausse de l'ordre de 50 %. 180 jeunes ont été accompagnés.

L'Accueil Lazare a décidé de prendre une nouvelle orientation complémentaire afin de faciliter également l'accès à l'insertion professionnelle.

L'action sanitaire de rue, initiée fin 1998, a pour but de favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes à la rue. 139 personnes ont été concernées en 2015.

L'association Aux Captifs La Libération, dont l'antenne est située Porte de Saint-Cloud, compte 6 salariés.

- **Q162016002** Question orale présentée par M. Thomas LAURET relative à l'usage du bureau des élections de la Mairie du 16^e à des fins d'information concernant la primaire de la droite et du centre.

Conformément au règlement intérieur du Conseil M. GOASGUEN lit la question orale rédigée par M. LAURET :

« *Le Canard Enchaîné* a révélé dans son édition du 2 novembre 2016 que le bureau des élections de la Mairie du 16^e a distribué, auprès du public venu s'inscrire sur les listes électorales, des tracts concernant la primaire de la droite et du centre. Le document distribué, aux couleurs de la Mairie, rappelait les dates du vote, les modalités et les lieux des bureaux de vote, avec l'adresse du site dédié à la primaire. L'article L.50 du Code électoral prévoit que : *Il est interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats.* Si le Code électoral ne s'applique pas à proprement parler au suffrage de la primaire de la droite et du centre puisqu'il s'agit d'une consultation organisée par un parti, il est regrettable que de tels moyens aient été mis en œuvre par la Mairie du 16^e, avec la validation du Maire si l'on en croit l'article du *Canard*, à des fins de propagande électorale. L'opposition municipale, en la personne de Monsieur Thomas LAURET, souhaite connaître vos raisons pour une telle manœuvre et s'oppose à ce qu'un tel procédé soit prévu pour la primaire de la gauche programmée au mois de janvier 2017.

Au titre de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement du 16^e, Monsieur Thomas LAURET fait la demande expresse que le texte écrit de la réponse du Maire d'arrondissement lui soit communiqué dans les dix jours qui suivent la séance. »

M. GOASGUEN informe M. LAURET du courrier qu'il avait adressé à la Ville de Paris sur ce sujet :

« Un article publié ce jour dans les colonnes du *Canard Enchaîné*, sous le titre "*La mairie qui seconde la primaire*", me met personnellement en cause, considérant que je profiterais du bureau des élections pour tracter ouvertement du matériel de campagne.

L'auteur de cet article n'a jamais été mis en contact, ni avec mon Cabinet, ni avec la Direction Générale des Services de la mairie du 16^e arrondissement, ni avec le bureau des élections. Il tient ses informations d'une autre source qui m'est inconnue et qui est manifestement incomplète.

Je tiens à vous rappeler que le service du bureau des élections, comme tous les services municipaux hébergés dans l'enceinte de la mairie du 16^e, relève de l'autorité du maire de Paris et aucunement du maire d'arrondissement, hélas ! Très précisément, le bureau des élections est placé sous votre

autorité hiérarchique [le courrier a été adressé à Monsieur le Directeur Général de la DDCT, à Monsieur GUICHARD].

Je présume que toutes les informations et communications diffusées aux administrés par les agents de ce service, dont je ne remets nullement en cause la qualité et la compétence, relèvent de consignes que vous avez établies, sur lesquelles je ne dispose ni du pouvoir de censure ni de celui de validation.

Dans le cas d'un manquement de consignes à l'endroit de vos agents, sur le cas très précis de l'organisation des primaires, je vous suggère d'y remédier rapidement afin qu'aucun grief ne puisse être établi à l'encontre de la mairie du 16^e.

Je vous prie d'agréer », etc.

M. GOASGUEN fournira cette lettre à M. LAURET.

M. GOASGUEN explique que le problème est basique : un certain nombre de personnes ont confondu les élections primaires et les élections nationales, et se sont rendues au service des élections, qui a été débordé, pour savoir comment voter aux primaires. C'est pourquoi la mairie de Paris a demandé aux employés du service des élections de répondre aux personnes qui désiraient obtenir des renseignements sur la primaire de la droite et du centre qu'ils n'étaient pas compétents en la matière.

M. GOASGUEN dit à M. LAURET que *Le Canard Enchaîné* est un journal estimable, mais qu'il ne faut jamais prendre pour argent comptant tout ce qui y est écrit. L'article n'a pas gêné M. GOASGUEN, mais il n'a pas apprécié que soient reprochés à la mairie du 16^e arrondissement des faits dont elle n'était en rien responsable.

M. LAURET souhaite simplement attirer l'attention de M. GOASGUEN sur les mélanges des genres qui peuvent exister entre les bureaux des partis et les bureaux des mairies. M. LAURET plaide pour une parfaite étanchéité entre les services placés sous l'autorité de M. GOASGUEN et le parti auquel il appartient. Il rappelle que souvent, c'est sous les régimes d'extrême gauche et d'extrême droite que la distinction entre bureau municipal et politique n'est pas opérée.

M. LAURET ajoute que le 10 novembre, on lui a demandé de représenter la maire de Paris lors d'une manifestation le 11 novembre. Alors qu'il demandait le programme de ladite manifestation, on lui a fait savoir que la mairie du 16^e arrondissement refusait qu'il lui soit transmis. Une fois arrivé sur le lieu de la manifestation, M. LAURET a été agressé par M. GOASGUEN au sujet du dernier Conseil de Paris. Par ailleurs, le directeur de Cabinet de la mairie du 16^e arrondissement s'est ostensiblement placé devant M. LAURET afin de le cacher, ce qui est inacceptable selon M. LAURET.

M. LAURET considère que l'ensemble des principes républicains devraient être davantage respectés : la séparation entre le parti et le bureau de la mairie, les droits de l'opposition et la représentation de la Ville de Paris dans les manifestations du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN répond à M. LAURET que le premier sujet concerne la mairie de Paris et non celle du 16^e arrondissement. M. GOASGUEN pense que la confusion que fait la mairie de Paris entre l'administration et les partis politiques est préoccupante. Il rappelle que la mairie d'arrondissement n'a aucun pouvoir sur le personnel, dont le recrutement et l'avancement dépendent de la mairie de Paris.

Au sujet de la place de M. LAURET dans les manifestations, M. GOASGUEN explique que M. LAURET ne représente que le Conseil de Paris et figure donc dans le rang des conseillers de Paris, qui sont derrière les adjoints au maire du 16^e arrondissement. M. GOASGUEN rappelle que le fait de déposer une gerbe au nom de la mairie de Paris ne modifie en rien l'ordre protocolaire ; les conseillers de Paris sont toujours au 2^e rang dans les manifestations publiques.

Par ailleurs, M. GOASGUEN tient à dire qu'il est lassé d'entendre M. LAURET parler de « principes républicains », car le premier secrétaire du Parti socialiste, M. Jean-Christophe CAMBADELIS, a été condamné par la justice à deux reprises. M. GOASGUEN considère donc qu'il n'a pas de leçon de morale à recevoir de la part de M. LAURET, ni sur le respect des principes républicains, ni sur ses activités, car lui n'a jamais été ni inculpé ni inquiété par la justice.

Mme SALMAT insiste sur le fait que M. LAURET avait une lettre lui demandant de représenter Mme HIDALGO lors de la cérémonie du 11 novembre qui se déroulait dans le 16^e arrondissement. Protocolairement, il aurait donc dû être placé au même niveau que les adjoints au maire du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN réplique que le fait que M. LAURET soit au 2^e rang ne contrevient pas au protocole, car dans le 16^e arrondissement le protocole prévoit que le maire d'arrondissement et ses adjoints soient devant les conseillers de Paris. D'après M. GOASGUEN, que M. LAURET soit en possession d'une lettre de la maire de Paris, extérieure à l'arrondissement, n'a pas à interférer avec l'ordre protocolaire établi par la mairie du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN ajoute qu'un de ses adjoints a été insulté par l'adjoint au Logement à la Ville de Paris et par M. Mao PENINO, lors d'un Conseil de Paris, ce qui est inacceptable, et n'autorise plus les représentants de la majorités socialo communiste à donner des leçons.

M. LAURET estime que le seul mérite qu'a M. GOASGUEN à être élu maire du 16^e arrondissement est de faire l'unanimité dans son camp et d'éviter ainsi qu'il y ait d'autres candidatures à droite. M. LAURET pense que n'importe quel candidat de droite serait élu maire dans le 16^e arrondissement.

C'est pourquoi M. LAURET ne comprend pas que M. GOASGUEN craigne que la Ville de Paris et sa maire soient dignement représentées dans les manifestations qui ont lieu dans le 16^e arrondissement.

M. LAURET juge ridicule le protocole impérial mis en place par M. GOASGUEN, selon lequel les conseillers de Paris doivent être derrière les adjoints au maire du 16^e arrondissement. M. LAURET trouve que l'attitude de M. GOASGUEN à l'occasion des célébrations publiques n'est ni démocrate ni républicaine. Il le met donc en garde contre ses pulsions autoritaristes.

M. GOASGUEN lui rétorque qu'il ne le craint absolument pas d'un point de vue électoral. Il répète que le protocole doit être appliqué. Il tient par ailleurs à faire observer à M. LAURET que lorsqu'un adjoint à la Ville de Paris s'exprime dans le 16^e arrondissement, il parle avant M. GOASGUEN, même si cela déplaît à ce dernier, car c'est le protocole qui l'exige.

M. GOASGUEN dit à M. LAURET que sa remarque selon laquelle n'importe quel candidat de droite peut être élu maire du 16^e arrondissement est très désagréable. Il lui suggère d'avoir davantage de responsabilités au sein du PS parisien avant de lui prodiguer des conseils politiques ;

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 19 h.